

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 833

présenté par

Mme Belluco et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les modalités de mise en œuvre sont précisées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ce qu'un décret fixe des conditions pour apprécier la réelle renaturation afin de s'assurer d'une réelle plus-value écologique.